

Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes*

Etaient présents :

48 titulaires dont 7 possédant une procuration
9 suppléants

▪ TITULAIRES : 48

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,
M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme
RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,

▪ SUPPLEANTS : 9

BOISSIERES
CIEURAC
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,

ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

27 titulaires

CABRERETS
CAHORS

M. SEGOND Dominique,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), M. DEBUISSON Guy,

CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MAXOU
MERCUES
MERCUES
PONT CIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE

M. VAZ Victor,
M. JOUCLAS Guy,
Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),
Mme VALETTE Roselyne,
M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,

ST GERY-VERS
ST MEDARD
TRESPoux-RASSIELS

M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

13 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONT CIRQ
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Secrétariat général

Objet : Nouvelle délégation générale du Conseil communautaire au Bureau communautaire – Abrogation de la délibération N°47 portant délégation générale en date du 9 avril 2015

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 juillet 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Isabelle HIDALGO
Service : Secrétariat général

Objet : Nouvelle délégation générale du Conseil communautaire au Bureau communautaire – Abrogation de la délibération N°47 portant délégation générale en date du 9 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 46 et 47, en date du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau dans son ensemble, pour toute la durée du mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT **à l'exception** cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires);
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire ne peut transférer l'intégralité de ses pouvoirs aux autres organes de la Communauté mais seulement une partie.

Les matières déléguées sont réparties avec précision afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre celles dévolues au Président et celles du Bureau.

Comme je l'avais déjà indiqué, j'ai souhaité que sur ce mandat le Bureau communautaire puisse être un organe décisionnaire à part entière. L'intérêt étant toujours de faciliter le bon fonctionnement de l'administration et d'éviter de surcharger les ordres du jour des Conseils communautaires, je vous propose donc de déléguer au Bureau, des attributions complémentaires à celles initialement accordées, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un de ses représentants. Les attributions nouvelles par rapport à celles déléguées précédemment sont mentionnées en caractère gras dans la présente délibération.

Je vous propose donc de déléguer Bureau communautaire les attributions suivantes qui reprennent celles déjà octroyées dans la délibération de 2015 mais qui sont complétées par de nouvelles attributions (en gras), en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau serait ainsi autorisé à :

1° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites fixées dans les contrats d'assurance ;

2° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;

3° Décider d'accorder les garanties d'emprunts aux organismes H.L.M et bailleurs sociaux ;

4° Décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

5° Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;

6° Décider de la constitution de groupements de commandes et de la signature des conventions et avenants y afférent ;

7° Approuver les dons et legs non grevés de conditions ;

8° Décider de l'adhésion du Grand Cahors et du renouvellement de cette adhésion à des associations, groupements ou établissements ;

9° Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT et approuver les conditions rémunérations des intermédiaires ;

10° Exercer au nom du Grand Cahors, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, avec faculté de subdélégation à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux personnes morales visées à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une

opération d'aménagement ;

11° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Grand Cahors ;

12° Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du Grand Cahors lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou dont le montant est inférieur à 75 000 € H.T, hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants ;

13° Classer si nécessaire dans le domaine public, les parcelles visées à l'alinéa précédent ;

14° Réaliser toute cession immobilière pour le compte du Grand Cahors lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou pour un montant inférieur à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants ;

15° Déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'alinéa 13 ;

16° Approuver de manière définitive après enquête publique des classements et déclassements de voies et ouvrages divers.

17° Conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants, relatifs à ces servitudes ;

18° Décider de la mise à disposition d'équipements communautaires et de conclure et signer les conventions y afférent ;

19° Décider de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans ;

20° Prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant ;

21° Conclure et signer les conventions de mises à disposition de services ou des mises à disposition individuelles d'agents ;

22° Conclure et signer des conventions de stage ;

23° De prendre toute décision relative au régime indemnitaire des agents communautaires, ainsi qu'aux règles et modalités d'attribution des logements de fonction et des véhicules de service.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement régulier de l'administration, je vous propose

d'autoriser le Président du Bureau, ainsi que les vice-présidents par délégation, à signer les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Bureau communautaire rend compte des travaux de ce dernier et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger la délibération n° 47 en date du 9 avril 2015 donnant délégation générale au Bureau communautaire ;
- b- De donner délégation générale au Bureau communautaire dans les domaines susvisés ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président du Bureau communautaire ou les Vice-présidents délégués, à signer les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des attributions déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAISSOUZE FAURE